

## DÉCISION 530 / 2023

### RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL POUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE-BOURG DE MAGNY (METZ)

Nous soussignés, Anne FRITSCH-RENARD, 16<sup>ème</sup> Vice-Présidente de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Madame Anne FRITSCH-RENARD, Vice-Présidente déléguée "Stratégie métropolitaine" a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour signer les actes et courriers dans ce domaine,

VU l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

CONSIDERANT l'éligibilité à ce fonds des opérations de développement écologique des territoires et de qualité du cadre de vie,

#### DÉCIDONS :

- De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) au taux de 40% pour les travaux de requalification du centre-bourg de Magny (Metz) dont le coût prévisionnel est estimé 1 300 000 euros hors taxes.

Fait à Metz, le 24 novembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20231124-Decis530-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président  
La Vice-Présidente déléguée



Anne FRITSCH-RENARD  
Adjointe au Maire de Metz

## Coût estimatif de l'opération

Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement

Coût estimatif de l'opération				Ressources prévisionnelles de l'opération					
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont, le cas échéant, montant accessibilité (catégorie A/2/A)	dont, le cas échéant, montant rénovation opérationnelle A proratiser le cas échéant	Financements	à préciser le cas échéant	sollicite ou acquies	Montant (HT)	Taux
<b>Maitrise d'œuvre</b>					DETR				
					DSIL		sollicite	520 000,00 €	40,00%
					FNADT				
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>					Autres aides de l'État				
SPS		4 166,67 €		À proratiser le cas échéant	Conseil départemental				
					Conseil régional				
					Fonds européens				
					EPCI (fonds de concours)				
					Autre collectivité précise				
					Autre à préciser				
					<b>Sous-total aides publiques</b>			<b>520 000,00 €</b>	<b>40,00%</b>
<b>Travaux ou acquisitions</b> (catégorie A/2 et A/3)									
Secteur 1 : Rue Jean d'Aprémont		410 833,33 €		A détailler le cas échéant					
Secteur 2 : Place Saint-Roch		380 000,00 €							
Secteur 3 : Place Montpeur (y compris route de Pouilly)		505 000,00 €							
					<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			<b>0,00 €</b>	
					Part de la collectivité	Fonds propres		780 000,00 €	
						Emprunt			
						Crédit bail ou autres			
						Recettes générées par le projet			
						Autre (préciser) :			
					<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>			<b>1 295 833,33 €</b>	
					<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>			<b>1 300 000,00 €</b>	
						<b>Participation du maître d'ouvrage</b>		<b>780 000,00 €</b>	<b>60,00%</b>
						<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>		<b>1 300 000,00 €</b>	

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus  
qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal, de communauté ou syndical s'est prononcé.

Fait à : METZ

le 24/11/2023

Signature (nom et qualité) et cachet

Pour le Président  
La Vice-Présidente déléguée



Anne FRITSCH-RENARD  
Adjointe au Maire de Metz